

LYON ENVIRONNEMENT

# Publicités au sol : interdites, vraiment ?

Alors que Georges Képénékian avait suspendu en janvier l'expérimentation proposée par le gouvernement, les publicités au sol apparaissent en ville.

À Bellecour, Confluence, Garibaldi, elles sont arrivées sur nos trottoirs. Elles, ce sont les publicités au sol pour des marques tels Carrefour, BMW ou Aéroports de Lyon, imprimées directement avec des pochoirs et des nettoyeurs à haute pression...

Pour mémoire, le sujet avait été au cœur de l'actualité locale en fin d'année dernière. Le 24 décembre 2017, un décret au Journal officiel annonçait que les villes de Lyon, Bordeaux et Nantes pouvaient tester les marquages publicitaires biodégradables éphémères sur les trottoirs, et ce, pour une durée d'un an et demi. Si Nantes et Bordeaux avaient rapidement botté en touche, Lyon avait pris son temps, la Métropole annonçant une concertation.

Finalement, le 29 janvier, lors du conseil municipal, le maire de Lyon Georges Képénékian tranchait : « Il y avait l'idée qu'il y ait un travail expérimental (sur la publicité éphémère). Nous le suspendons pour le moment au gré des réflexions qui sont en cours », surtout que ces publicités allaient, selon lui, « à contre-courant de la volonté de la ville de réduire l'espace dévolu à la publicité depuis plus de quinze ans ».

Et pourtant, ces marquages au sol, con-



■ Les marquages au sol se multiplient en ville. Photo Jean-Philippe CAVAILLEZ

“ C’est totalement illégal, la Mairie doit demander des comptes à ces grands groupes ”

Chloé Vasset, membre du collectif Plein la Vue

sidérés par certains comme du marketing sauvage, sont donc de retour. « C'est inadmissible de voir ses publicités au sol dans toute la ville, notamment avec les beaux jours où tout le monde sort, où tout le monde souhaite

profiter du soleil, paisiblement, sans ces incessantes injonctions à consommer », dénonce Chloé Vasset, membre du collectif Plein la vue (<http://pleinla-vue.org/>). À ce jour, la Métropole affirme « ne pas

avoir autorisé ces dispositifs » et considère « qu'ils sont interdits ». « Le maire et le président de la Métropole ont bien signifié par courrier qu'ils ne souhaitaient pas prendre part à l'expérimentation », ajoute-t-on à la Métro. Ces dispositifs feront l'objet de discussions lors de l'établissement du Règlement local de publicité intercommunal. Mais celui-ci verra le jour en 2019-2020 seulement.

Et d'ici là, que fait-on ? Pour le collectif Plein la vue, qui s'appuie sur deux textes dont l'un, très explicite, du code de la route<sup>(1)</sup>, la Mairie doit agir vite face à ces agissements hors-la-loi. « C'est totalement illégal, la Mairie doit demander des comptes à ces grands groupes et aux prestataires qui ne respectent pas les règles communes. Ils doivent effacer leurs publicités et il faut envisager des poursuites permettant de sanctionner financièrement ces pratiques afin de dissuader de futures dégradations. »

Jean-Philippe CAVAILLEZ

(1) Article R418-3 : « Il est interdit d'apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports ainsi que sur tous autres équipements intéressant la circulation routière. Cette interdiction s'applique également sur les plantations, les trottoirs, les chaussées et d'une manière générale sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci. »